



Date de l'inscription

Première inscription ou Réinscription (1)

DOMAINE : Arts plastiques (1) Musique (1) Arts de la parole (1) Danse (1)

(1) biffer les mentions inutiles

ELEVE : Nom : Prénom :

Sexe Numéro national - Date de naissance

Rue n°

CP Localité

Tél GSM Courriel

DROIT D'INSCRIPTION (conformément à l'arrêté du 20/11/1995)

Chaque dossier doit contenir une copie d'un document d'identité attestant de la date de naissance de l'élève		Montant à payer
Situation de l'élève	Document complémentaire	
moins de 12 ans/né(e) après le 31 décembre 2006		0 €
plus de 12 ans et inscrit dans l'enseignement primaire	attestation de l'école primaire fréquentée	0 €
chômeur complet indemnisé	attestation de l'Onem ou d'un organisme de paiement (CAPAC – syndicats), annexe H4	0 €
à charge d'un chômeur complet indemnisé ayant le statut de chef de ménage reconnu par l'ONEM	attestation de l'Onem ou d'un organisme de paiement (CAPAC – syndicats), annexe H4 + composition de ménage	0 €
bénéficiaire du revenu d'intégration	attestation du CPAS	0 €
enfant à charge d'un bénéficiaire du revenu d'intégration	attestation du CPAS + composition de ménage	0 €
handicapé(e)	attestation du Service public fédéral Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie) ou du Service PHARE (Bruxelles)	0 €
à charge d'une personne handicapée	attestation du Service public fédéral Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie) ou du Service PHARE (Bruxelles) + composition de ménage	0 €
demandeur d'emploi en période de stage d'insertion professionnelle	attestation du FOREM ou d'ACTIRIS (respectivement, les annexes H3 et H2) ou du VDAB	0 €
pensionné(e) sous statut GRAPA	attestation de l'Office national des pensions	0 €
troisième enfant et les enfants suivants inscrit(s) dans un établissement de l'ESAHR (enfant(s) le(s) moins âgé(s))	preuve des inscriptions pour les 2 enfants plus âgés + composition de ménage	0 €
s'étant acquitté du droit d'inscription dans un autre établissement de l'ESAHR	attestation officielle (annexe H5) émanant de l'établissement de l'ESAHR	0 €
inscrit en humanités artistiques dans l'ESAHR	attestation d'inscription en qualité d'élève régulier dans l'enseignement de plein exercice, secondaire ou supérieur, universitaire ou non, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit (CEFA., organisé ou subventionné par la Communauté française)	0 €
inscrit dans l'enseignement secondaire artistique de transition ou de qualification ou dans l'enseignement professionnel du secteur 10 : Beaux-Arts, groupes : Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse	attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (annexe H6)	0 €
inscrit dans l'enseignement secondaire technique de transition ou de qualification ou dans l'enseignement professionnel du secteur 6 : Arts appliqués, groupes : Arts décoratifs, Arts graphiques, Audiovisuel ou Orfèvrerie	attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (annexe H6)	0 €
né(e) entre le 15 octobre 2000 et le 31 décembre 2006 inclus		74 €
inscrit dans l'enseignement obligatoire, supérieur ou de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française	attestation d'inscription en qualité d'élève régulier dans l'enseignement de plein exercice, secondaire ou supérieur, universitaire ou non, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit (CEFA., organisé ou subventionné par la Communauté française)	74 €
autre cas né(e) avant le 15 octobre 2000		184 €

A. COURS SUIVIS EN 2018-2019

N.B. : en filière de formation et de qualification ou pour les cours complémentaires, un minimum de 2 périodes hebdomadaires est requis.

Cours	Filière/Année	Professeur	Implantation

B. COURS DEMANDÉS EN 2018-2019

N.B. : pour toute **nouvelle** inscription à un cours d'instrument ou de chant, il est indispensable de figurer au préalable dans une liste d'attente. Les places sont attribuées en priorité aux élèves selon un classement établi sur des critères objectifs tels que un premier instrument, le cursus et l'âge. Il est possible de proposer plusieurs choix d'instruments et d'implantations.

Cours souhaités (par ordre de préférence)	Implantation
1.	
2.	
3.	

C. COURS SUIVIS DANS UN AUTRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE EN 2018-2019

Etudes artistiques déjà suivies dans un autre établissement d'enseignement artistique (ESAHR ou ESA) :

Je m'engage à ne pas m'inscrire dans un même cours auprès d'un autre établissement d'enseignement artistique subventionné ou organisé par la Communauté française

Cours	Filière/Année	Nom de l'établissement

DROIT À L'IMAGE : j'autorise l'académie de musique de Bouillon à publier, sur le site www.acabouillon.be, des photos prises au cours des activités de l'établissement et sur lesquelles figure l'élève inscrit ci-dessus.

OUI - NON (1) biffer la mention inutile

Signature de l'élève majeur ou du responsable avec nom et prénom :

N.B. : Le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études sont disponibles sur le site web de l'académie (www.acabouillon.be)

Les données collectées sur cette fiche sont appelées à figurer exclusivement dans le dossier de l'élève concerné. En aucun cas, l'académie de musique de Bouillon ne partage ces données avec des parties tierces. En tout temps, sur demande, chaque élève peut avoir accès à son dossier.

Conformément à la loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données à caractère personnel renseignées sur cette fiche (ainsi que ses documents annexes) sont enregistrées et traitées par l'établissement dont mention sur la présente fiche d'inscription, dans la stricte finalité de l'administration des élèves. Ces données seront transmises à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvoir subventionnant et de contrôle pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit non seulement auprès de l'établissement précité mais également auprès de la Direction de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, situé rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles (esahr@cfwb.be).